

**MAIRIE
de VILLEGLY**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 27/01/2016 et complétée le 14/04/2016		N° PC 011 426 16 D0001
Par :	COMMUNE DE VILLEGLY	
Demeurant à :	13 AV DU MINERVOIS MAIRIE 11600 VILLEGLY	
Sur un terrain sis à :	1 Rue du Cèdre 11600 VILLEGLY AZ 67	
Nature des Travaux :	Projet de réalisation d'un nouvel Hôtel de Ville	

Le Maire de VILLEGLY

VU la demande de permis de construire présentée le 27/01/2016 par COMMUNE DE VILLEGLY,
VU l'objet de la demande

- pour Projet de réalisation d'un nouvel Hôtel de Ville ;
- sur un terrain situé 1 Rue du Cèdre 11600 VILLEGLY
- pour une surface de plancher créée de 252,06 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à 111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015 (zone UBa),

VU le certificat d'urbanisme n° 426 15 D 0021 accordé en date du 01/12/2015

VU le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de La Clamoux approuvé le 13/12/2012

Vu l'avis Favorable avec réserves de la sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 10/05/2016

Vu l'avis Favorable avec réserves de la Commission d'incendie et de panique dans l'arrondissement de Carcassonne en date du 17/05/2016

N° PC 011 426 16 D0001

Considérant que le projet consiste en la réalisation du nouvel hôtel de ville après la démolition de deux bâtiments

*Considérant que le terrain d'assiette des travaux se situe en majeure partie en zone inondable
Considérant que la partie Nord-Est du bâtiment projeté est située en zone inondable Ri2 du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Orbiel et de la Clamoux*

Considérant que dans cette zone inondable les constructions, équipements et installations d'intérêt général ayant une fonction collective sont autorisés sous réserve que le niveau des planchers constitutifs de surface de plancher soit situé au moins à 0.20 m au dessus du niveau de la crue de référence avec un minimum de + 0.60 m par rapport à la cote moyenne du terrain d'assiette après adaptation

Considérant que les plans fournis (plan d'implantation sur plan topographique du terrain NGF) démontrent le respect des prescriptions de surélévation des planchers en zone RI-2.

Considérant l'article L.425-3 du code de l'urbanisme qui stipule que lorsqu'un projet porte sur un établissement recevant du public, le permis de construire peut imposer des prescriptions relatives à l'exploitation des bâtiments,

Considérant que l'exploitation de l'établissement recevant du public, objet du présent projet, nécessite la prise en compte des réglementations applicables en matière de handicap et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

Considérant que l'article R425-15 du code de l'urbanisme stipule que lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE valant démolition sous réserves de respecter les prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3 :

Article 2 : Les prescriptions mentionnées dans les avis de la commission d'Incendie et de Panique dans l'arrondissement de Carcassonne et de la sous-commission départementale d'accessibilité devront être impérativement respectées.

Article 3 : En application de l'article L424-9 du code de l'urbanisme, les présents travaux ne pourront être entrepris que quinze jours après la notification au demandeur du présent arrêté et sa transmission au contrôle de légalité.

 VILLEGLY, le - 8 JUIN 2016
Le Maire,
Alain MARTY,